AR PREFECTURE

047-200068948-20211215-DE_108_2021-DE

Regu le 20/12/2021

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2021

08- Objet: AJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS - COMPTES 202, 2031 et 2181

N° Ordre: DE-108-2021

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature: 7.10.3 - Finances locales - divers - autres

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Feugarolles, après convocation du 08 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran: M. Lionel LABARTHE

Barbaste: Mme Valérie TONIN (présente à compter du point 07),

Bruch: M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse: M. Jean-Louis MOLINIE Calignac: Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens: M. Serge LARROCHE

Feugarolles: M. Jean-François GARRABOS

Fieux: M. Joël AREVALLILO

Francescas: Mme Paulette LABORDE Lamontjoie: M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre: M. Serge PERES

Lavardac: MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIERE

Le Fréchou: M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin: MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut: M. Francis MALISANI Moncrabeau: M. Nicolas CHOISNEL Montgaillard: M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon: M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu: M. Alain POLO

Nérac: Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY (absent pour

le point 17), Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ

Pompiev: -

Poudenas: M. Jean de NADAILLAC Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -Sainte-Maure-de-Pevriac : -

Sos-Gueyze-Meylan: M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne: M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne: Mme Laurence BENLLOCH Xaintrailles: Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6):

Barbaste: M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN (présente à compter du point 07),

Buzet-sur-Baïse: Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE

AR PREFECTURE

047-200068948-20211215-DE_108_2021-DE

Regu le 20/12/2021

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Ludovic BIASOTTO Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Serge ARNAUNE à M. Nicolas LACOMBE

Membre absent excusé (4):

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Lavardac: M. Georges BARBARA

Sainte-Maure-de-Peyriac: M. Robert LINOSSIER

Thouars-sur-Garonne: M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (3):

Le Nomdieu: M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Pompiey: M. Jean-Pierre SUAREZ

Saint-Vincent-de-Lamontiole: M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 41

Votants: 47

Absents: 13

- Dont « pour »: 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre »: 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention: 0

Albret communauté a signé un engagement partenarial avec la DDFIP de Lot-et-Garonne qui se décline en deux axes :

- Renforcer la qualité comptable et la fiabilité des comptes (actif et passif),
- Renforcer le contrôle interne sur les processus actif et passif.

Dans ce cadre, les anomalies constatées sur le passif ont déjà été régularisées.

Un travail de fiabilité sur l'actif est en cours.

Des ajustements, sans impact budgétaire, doivent être effectués.

Un travail sur les comptes budgétaires 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre), 2031 (frais d'étude) et 2181 (installations générales, agencements et aménagement divers) a été effectué avec les services de la DDFIP.

Il en ressort ce qui suit :

1°) L'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or, il a été constaté:

- Des anomalies sur le compte 202, dont les amortissements sur le compte correspondant 2802 (amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) sont erronés,
- Des anomalies sur le compte 2181, dont les amortissements sur le compte correspondant 28181 (amortissement des installations générales, agencements et aménagement divers) sont erronés.

AR PREFECTURE

047-200068948-20211215-DE_108_2021-DE

Regu le 20/12/2021

2°) Les dépenses au compte 2031 doivent être, soit amorties dès lors qu'elles ne sont pas suivies de travaux sur le compte 28031 (amortissement des frais d'études), soit intégrées au compte de travaux correspondant.

Il convient d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour régulariser ces écritures comme le précise un avis du CNOCP n°2012-05 du 18.10.2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'autoriser Monsieur le Comptable de la collectivité à mouvementer le compte 1068 €
 - par un débit de 142 161,73 € et le compte 2802 par un crédit de 142 161,73 €.
 - par un débit de 46 719,82 € et le compte 28181 par un crédit de 46 719,82 €.
 - par un débit de 27 159,54 € et le compte 28031 par un crédit de 27 159,54 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

> ALBRET COMMUNAUTÉ 47600 NERAC

A Nérac,

Le Président